



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

**RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Face au contexte actuel (réchauffement climatique, contexte sanitaire et hausse des prix du carburant) la communauté de communes souhaite accompagner les usagers des routes vers des changements de pratiques de déplacements au quotidien. Pour ce faire, la collectivité souhaite accompagner financièrement ses habitants à faire l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), adapté pour un relief de moyenne montagne.

Ce dispositif a pour but de favoriser les déplacements utilitaires à vélo, de diminuer la part modale de la voiture, de libérer des places de stationnement voiture au profit d'aménagements pour les modes de déplacements actifs et de baisser la facture énergétique du territoire.

I. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), d'en définir les critères d'attribution, d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

II. Conditions d'éligibilité

- Le dispositif d'aide :
 - ✓ s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur l'une des 58 communes du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (Annexe 1) ;
 - ✓ est limité à une personne physique et à une attribution par foyer fiscal ;
 - ✓ est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale ; toutefois le cumul des aides ne pourra excéder le montant de la facture du VAE ;
 - ✓ n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif et la date de facturation du vélo.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

- L'aide octroyée concerne un vélo à assistance électrique (VAE) :
 - ✓ neuf ou d'occasion acquis auprès d'un commerçant ou d'une structure associative implanté-e sur le territoire Ambert Livradois Forez ;
 - ✓ conforme à la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres /heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » et à la norme NF EN 15194 – Mai 2009 ;
 - ✓ dont la batterie n'a pas de plomb ;

Vu la diversité des modèles de VAE présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

III. Montant et durée de l'aide à l'achat d'un VAE

La communauté de communes Ambert Livradois Forez octroie une aide à l'achat d'un VAE d'un montant de 150€ ou 300€ en fonction du revenu fiscal du foyer, que ce soit pour un VAE neuf ou d'occasion.

Le dispositif est en mis place pour une durée d'un an, à compter du 5/12/2022 et jusqu'au 5/12/2023 Cette première année de déploiement est expérimentale et selon le bilan annuel il pourrait être reconduit en réadaptant si besoin les critères d'éligibilité.

La collectivité a prévu une enveloppe budgétaire de 50 000€ pour la mise en place de ce dispositif d'aide à l'achat de VAE, pour un déploiement sur 4 années. L'enveloppe dédiée à ce dispositif représente le soutien à l'achat de 170 à 330 VAE.

IV. Modalités d’instruction de la subvention

1. Retrait du dossier de demande d’aide

Le dossier est :

- téléchargeable en ligne, sur le site internet de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,
- disponible au format papier :
 - auprès de l’accueil du siège de la CCALF : 15 avenue du 11 Novembre, 63600 Ambert,
 - auprès des mairies,
 - auprès des maisons de services au public du territoire (Annexe 2).

2. Composition du dossier à retourner pour la réalisation de la demande d’aide

La demande de subvention doit contenir les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d’aide à l’achat d’un VAE dûment rempli et signé par le demandeur.
- Le présent règlement du dispositif de l’aide signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé » par le demandeur.
- Une copie recto-verso de la carte nationale d’identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du demandeur.
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur (facture d’eau, de gaz, d’électricité ou de téléphone, titre de propriété ou quittance de loyer) datant **de moins de trois mois**.
- Une copie de la facture d’achat du vélo à assistance électrique avec le nom, prénom, adresse du demandeur ; ainsi que les références et prix du cycle. L’acquisition du cycle doit être effectuée sur la période définie par la communauté de communes Ambert Livradois Forez (à partir du 5/12/2022).
- Une copie du certificat d’homologation du vélo à assistance électrique faisant l’objet de la demande d’aide.
- Une copie de la déclaration d’impôts sur les revenus de l’année précédente.
- Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB).

3. Dépôt et instruction du dossier :

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée du dossier complet, durant la période annoncée, cachet de La Poste faisant foi, à l’adresse postale suivante :

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
15 avenue du 11 Novembre
63600 Ambert

Le demandeur peut aussi adresser son dossier complété par mail : vae@ambertlivradoisforez.fr

Il est également possible de transmettre votre demande à votre mairie qui nous relayera l’information dès la réception de votre dossier.

Les demandes seront instruites, par ordre d’arrivée, par le service « Energie et développement durable » de la CCALF sous réserve du respect des conditions d’éligibilité au dispositif et dans la limite de l’enveloppe budgétaire disponible. Dès réception du dossier, un accusé de réception sera adressé par mail au demandeur ou à défaut par courrier.

En cas de dossier incomplet, le demandeur sera invité à transmettre, dans la limite de la période donnée, les pièces manquantes pour continuer l’étude du dossier.

Si le dossier est irrecevable, la communauté de communes Ambert Livradois Forez en informera le demandeur par courrier ou par mail.

Si le dossier est complet et que la demande est éligible, l'attribution de la subvention sera notifiée par mail ou par courrier par la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Après réception du dossier de demande de subvention, le demandeur sera informé de l'état de son dossier dans un délai maximum d'un mois.

V. Conditions de versement de l'aide

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022, à verser au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet sous réserve que l'acquisition du vélo à assistance électrique soit réalisée pendant la période de validité du dispositif, entre le 5/12/2022 et le 5/12/2023. L'aide sera accordée dans la limite du budget inscrit au budget 2023 pour cette dépense (voir paragraphe III.).

VI. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par les services de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, en interne, uniquement pour le déploiement dudit dispositif d'aides à l'achat d'un VAE. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès du service « Energie et développement durable » de la CCALF.

VII. Obligations du bénéficiaire

- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans l'année suivant l'attribution de la subvention.
Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par l'aide à l'achat viendrait à être revendu dans l'année qui suit son attribution, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la communauté de communes Ambert Livradois Forez.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la communauté de communes Ambert Livradois Forez qu'il est toujours en possession du VAE.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à recevoir la subvention de la communauté de communes Ambert Livradois Forez qu'une seule fois et ceci dans une limite de 4 ans.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à répondre à l'enquête que la communauté de communes Ambert Livradois Forez lui enverra après la réception de la subvention, afin d'évaluer ledit dispositif d'aides à l'achat d'un VAE.

VIII. Sanctions en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Fait le, à

Signature du demandeur,
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Annexe 1 :

Les 58 communes du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

Aix-la-Fayette (63980), Ambert (63600), Arlanc (63220), Auzelles (63590), Baffie (63600), Bertignat (63480), Beurières (63220), Brousse (63490), Ceilloux (63520), Chambon-sur-Dolore (63980), Champétières (63600), Chaumont-le-Bourg (63220), Condat-lès-Montboissier (63490), Cunlhat (63590), Domaize (63520), Doranges (63220), Dore-l'Église (63220), Echandelys (63980), Eglisolles (63840), Fayet-Ronaye (63630), Fournols (63980), Grandrif (63600), Grandval (63890), Job (63990), La Chapelle-Agnon (63590), La Chaulme (63660), La Forie (63600), Le Brugeron (63880), Le Monestier (63890), Marat (63480), Marsac-en-Livradois (63940), Mayres (63220), Medeyrolles (63220), Novacelles (63220), Olliergues (63880), Saillant (63840), Saint-Allyre-d'Arlanc (63220), Saint-Amant-Roche-Savine (63890), Saint-Anthème (63660), Saint-Bonnet-le-Bourg (63630), Saint-Bonnet-le-Chastel (63630), Saint-Clément-de-Valorgue (63660), Sainte-Catherine-du-Fraisie (63580), Saint-Eloy-la-Glacière (63890), Saint-Ferréol-des-Côtes (63600), Saint-Germain-l'Herm (63630), Saint-Gervais-sous-Meymont (63880), Saint-Just (63600), Saint-Martin-des-Olmes (63600), Saint-Pierre-la-Bourlhonne (63480), Saint-Romain (63660), Saint-Sauveur-la-Sagne (63220), Sauvessanges (63840), Thiolières (63600), Tours-sur-Meymont (63590), Valcivières (63600), Vertolaye (63480) et Viverols (63840).

Annexe 2 :

Les Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire Ambert Livradois Forez

➤ **Espace France Services Viverols**

Place de l'Église, 63840 VIVEROLS

Tél. 04 73 95 36 40

msap.viverols@ambertlivradoisforez.fr

Ouverture : du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h

➤ **Espace France Services Cunlhat**

8 rue Grande Rue, 63590 Cunlhat

Tél. 04 73 72 39 40

msap.cunlhat@ambertlivradoisforez.fr

Ouverture : lundi, jeudi, vendredi 9h-12h et 14h-17h, mardi 9h-12h et 13h30-17h et mercredi 8h30-12h et 14h-17h

➤ **MSAP Arlanc**

51, Route Nationale, 63220 ARLANC

Tél. 04 73 95 08 99

msap.arlanc@ambertlivradoisforez.fr

Ouverture : lundi, mardi et vendredi 9h-12h et 14h-17h

➤ **MSAP Fournols**

Rue de la Poste, 63980 Fournols

Tél. 04 73 95 23 44

msap.fournols@ambertlivradoisforez.fr

Ouverture : lundi et mercredi 9h30-12h et 13h-16h

➤ **MSAP Olliergues**

13 av. Jean Delattre, 63880 OLLIERGUES

Tél. 04 73 95 29 58

msap.olliergues@ambertlivradoisforez.fr

Ouverture : lundi 9h-12h et 14h-17h, mardi 9h-12h et 14h-17h, jeudi 9h-12h et 14h-17h, vendredi 9h-12h et 14h-17h